

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-751

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-751

Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté "route de Toulouse" - Convention pour l'extension d'un groupe scolaire « la Cascade » à Villenave d'Ornon- Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L5215-20-1 4° du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux Communautés urbaines pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) et les secteurs dans lesquels un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été institué.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté ou d'un programme d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, il paraît de bonne administration de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements construits ont vocation à accueillir des services publics municipaux.

Ainsi, par délibération n°2015/746 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a souhaité rationaliser sa politique en matière de locaux scolaires, en arrêtant des orientations précisant les conditions de création ou de restructuration des groupes scolaires suite à la réalisation de zones d'aménagement concerté ou de programme d'aménagement d'ensemble.

L'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à Bordeaux Métropole de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres sur le fondement d'une convention.

Par délibération n°2016/156 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a donc inscrit au programme des équipements publics de la ZAC de la route de Toulouse l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe. La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par la ville.

A cet effet et conformément à la délibération 2015/746 du 27 novembre 2015, une convention, fixant les règles et modalités d'attribution de la contribution métropolitaine à l'extension du groupe scolaire « la cascade », doit être passée entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention entre la commune de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole pour le financement de 300 000 € HT (net de TVA).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants et L1414-1 et suivants,

VU les délibérations cadres prises par le Conseil de Communauté, les 21 juillet 2006 n°2006/0595, 18 juillet 2008 n°2008/0413 et 24 septembre 2010 n°2010/0575,

VU la délibération cadre n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° n°2015/0582 du 25 septembre 2015 relative au dossier de création de la ZAC de la route de Toulouse,

VU la délibération n° 2016/0156 du 25 mars 2016 relative au dossier de réalisation de la ZAC de la route de Toulouse,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les besoins scolaires supplémentaires pour répondre à l'arrivée de nouvelles populations sur le périmètre de la ZAC Route de Toulouse avec la création de 1 300 logements nécessitent l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement de la participation métropolitaine à la commune dans le cadre de l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe et tout autre document afférent à cette opération,

Article 2 :

d'assurer le financement au titre du Budget Principal chapitre 204 – compte 2041412 – fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

C'est ainsi que, dans le cadre de la ZAC route de Toulouse à Villenave d'Ornon l'utilisation de cet outil permet de confier à la ville, l'extension d'un groupe scolaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Par délibération n°2016/0156 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a inscrit au programme des équipements publics de la ZAC route de Toulouse l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe supplémentaire et ses équipements annexes (toilettes, dortoir, salle d'activité).

La présente convention a pour objet de confier à la ville le soin de réaliser et de gérer l'extension du groupe scolaire avec une classe supplémentaire dans les conditions ci-après définies.

Cette mission consiste, pour la ville :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, des opérations de construction desdits locaux scolaires dans les conditions et limites fixées par la présente convention.
- à assurer raisonnablement la gestion de ces locaux, assumant toutes les obligations à la charge d'un propriétaire, ainsi que celles attachées au service public abrité par l'équipement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION

2.1- DELAIS D'EXECUTION

Afin d'être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés en provenance de la ZAC, la Ville prévoit l'extension du groupe scolaire « la cascade » avec une classe supplémentaire pour la rentrée de septembre 2019

2.2- ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.2.1- Respect du programme prévisionnel de la ZAC

La ville s'engage à respecter le programme des équipements publics de la ZAC route de Toulouse approuvé par la délibération n°2016/0156 du 25 mars 2016.

Ainsi, l'extension du groupe scolaire « la cascade » permettra de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC.

2.2.2- Contenu de la mission de la ville

La ville assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des opérations, depuis la définition du programme jusqu'au terme de la convention, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

2.3- ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la Ville, notamment :

- par la transmission à la ville de tout document utile,
- par le versement à la ville d'une participation pour le financement des travaux,

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

3.1- ABSENCE DE REMUNERATION DE LA PRESTATION

La ville assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du groupe scolaire et peut la confier à un tiers (réalisation).

3.2- FINANCEMENT DES TRAVAUX

3.2.1. Principes de financement

Dans le cadre de la délibération n°2015/746 du 27 novembre 2015 fixant les principes et règles d'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'équipements scolaires, les contributions de la Bordeaux Métropole ont été plafonnées à 300 000 € HT (net de TVA) par classe pour la restructuration/extension et à 500 000 € HT (net de TVA) par classe pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

3.2.2 - Modalités de versement de la participation financière

Le financement des travaux et aménagements fait l'objet du versement d'une participation plafonnée de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 27 novembre 2015. Les travaux inhérents aux classes ainsi que l'ensemble des locaux nécessaires à leur fonctionnement sont ainsi financés sur la base d'un montant de 300 000 € HT (net de TVA) pour l'extension du groupe scolaire avec une classe, répondant strictement aux besoins de l'opération.

La ville apportera un financement à hauteur de 20% du montant total HT du coût de l'extension.

Dans le cas où le coût global des travaux serait supérieur au montant de la participation versée par Bordeaux Métropole, la Ville prendra en charge les coûts supplémentaires.

Dans le cas où le coût global des travaux serait inférieur au montant de la participation fixée, Bordeaux Métropole ne versera que le montant réellement facturé.

3.2.3. Modalités de versement de la participation communautaire

Deux versements sont prévus :

- Un premier versement, correspondant à 50% du montant de la participation de la Bordeaux Métropole, sera effectué au bénéfice de la ville lors du démarrage des travaux, à la demande de la ville et sur présentation de la Déclaration d'Ouverture de Chantier ;

- Le solde de la participation sera effectué sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux. Le dossier sera composé du récapitulatif des factures acquittées, accompagné du procès-verbal de réception avec la levée des réserves si nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

5.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITE

La ville exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs.

5.2- RESPONSABILITE POUR DOMMAGE

5.1.1- Responsabilité envers Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est fondée à demander réparation à la Ville en cas de non respect du programme des équipements publics en méconnaissance de l'article 2.2 de la présente convention, ceux-ci eussent-ils été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un tiers.

5.2.2- Responsabilité envers les tiers

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers, la ville, gardienne des équipements, est seule responsable et ne peut appeler la Métropole en garantie.

5.3- ASSURANCES

La ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers, et contre tous les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers.

Elle fait son affaire seule des insuffisances de garantie.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties en cas de non obtention des autorisations administratives, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
 - Annexe 1 : Fiche descriptive de l'extension du groupe scolaire « la Cascade »
 - Annexe 2 : Plan de localisation

Fait à Bordeaux

Le

Pour Bordeaux Métropole

le Président

Alain Juppé

Fait à Villenave d'Ornon

Le

Pour la Ville de Villenave d'Ornon

le Maire

Patrick Pujol

Contexte

La commune de Villenave d'Ornon connaît une évolution sans précédent avec une expansion démographique qui s'est amorcée depuis quelques années. A l'horizon 2023, le territoire villenavais, déjà aujourd'hui 5^{ème} commune de Gironde, atteindra le seuil de 38 440 habitants selon les projections établies. Cette arrivée de population s'explique notamment par des opérations urbaines planifiées (Bocage, Geneste, Courrejean, ZAC Route de Toulouse -opération 50 000 logements-). L'arrivée de populations nouvelles induit une demande concomitante de services. Ainsi, pour maintenir un bon niveau d'accès aux services publics et une couverture raisonnée sur la commune, la commune se doit de développer l'offre d'équipements scolaires de compétence communale (écoles maternelles et élémentaires). La Ville de Villenave d'Ornon s'inscrit donc dans une démarche intégrée visant à satisfaire l'ensemble des besoins des familles. Pour relever ce défi, Villenave d'Ornon doit faire face à l'arrivée d'une population scolaire qui n'a cessé de croître (+ 26 % des effectifs scolaires entre 2011 et 2018). Cela se traduit par la nécessité de produire pas moins de 34 classes à l'horizon 2020. Face à un contexte financier contraint, la Ville de Villenave d'Ornon s'inscrit dans une démarche prospective et anticipe ces investissements à venir et les a intégrés dans son programme pluriannuel d'investissement. Sur le secteur 1 où est situé le groupe scolaire La Cascade : +268 élèves sont attendus entre 2017 et 2022

Nature des travaux au sein du groupe scolaire La Cascade en 2019

Création d'un seul tenant d'une salle de classe en école maternelle, d'un dortoir de 30m², d'une salle d'activités de 120m² et de toilettes.

L'agrandissement des groupes scolaires est réalisé en constructions modulaires.

Calendrier de réalisation

- Décembre 2018 : consultation des entreprises
- Janvier / février 2019 : notification du marché
- Mars / mai 2019 : instruction du permis de construire
- Mars / juin : validation des plans
- Juillet / août 2019 : montage des modulaires, génie civil, réseaux
- Septembre 2019 : mise en fonctionnement

Coût total des travaux : 438 750 € HT

Plan de financement prévisionnel : Participation ZAC Bordeaux Métropole : 300 000 € -
Projet Urbain Partenarial : 138 750 €

ZAC Route de Toulouse Groupe scolaire " La Cascade "

